

**DECISION**

**OBJET : TORCY - LES THEUROTIS - Occupation du domaine public fluvial de VNF -  
Autorisation de signature de convention - station de pompage**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ladite délégation porte notamment sur le fait de « décider des occupations temporaires des propriétés des personnes publiques et des propriétés privées ainsi que de l'indemnisation des propriétaires »,

Considérant que Voies Navigable de France est gestionnaire du domaine public fluvial de l'Etat,

Considérant que la Communauté Urbaine doit occuper une partie de ce domaine public, lieu-dit « Les Theurots », dans le cadre de l'exploitation d'une station de pompage pour des eaux brutes à usage industriel, sur la commune de TORCY.

Considérant que cette occupation passe par la conclusion avec Voies Navigables de France d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, pour une durée de 4 ans,

DECIDE ce qui suit :

- la Communauté Urbaine contracte avec Voies Navigables de France, 1 chemin Jacques de Baerze, 21 062 DIJON Cedex, une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial détaillée comme suit :

COT n°61102100076  
Commune de TORCY  
Voie d'eau : Rigole de TORCY  
Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025

- la Communauté Urbaine s'acquittera d'une taxe annuelle d'un montant de 172,96 €, dont les éléments de calcul sont donnés par V.N.F. ;
- les autres modalités de l'occupation sont définies dans la convention à intervenir entre la Communauté Urbaine et Voies Navigables de France ;

- le Président est chargé de signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 2 mars 2023

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 3 mars 2023  
et publié, affiché ou notifié le 3 mars 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, consisting of stylized initials 'DM' followed by a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

Handwritten signature of David Marti in black ink, consisting of stylized initials 'DM' followed by a horizontal line.